



Interrégion de Bordeaux

Le 15 juillet 2013

Objet : votre note du 3 juillet courant

Monsieur le Directeur interrégional,
Président du CTSD à Bordeaux,

Par mail en date du 3 juillet adressé conjointement au président et à la secrétaire du CHSCT de Gironde, aux représentants du personnel en CHSCT, aux interlocuteurs interrégionaux des organisations syndicales douanières, à l'ISST et au médecin de prévention compétents, vous formulez la demande de réunion d'une commission immobilière pour présenter le projet de création du CSRH de la Douane à Bordeaux **dont vous fixez vous-mêmes la date au 18 juillet prochain.**

Nous n'entrerons pas ici dans le fond d'un débat sur la qualification de « ce projet d'envergure » comme « opportunité réelle » – selon vos termes – : son aboutissement aura surtout pour prix **le travail et le savoir-faire de nos collègues GRH des directions interrégionales et de leurs correspondants RH en DR, le glissement et l'éloignement, pour tous les agents, de la gestion de leur dossier vers un système informatique et une plateforme déshumanisés** – dont les effets délétères se sont déjà manifestés dans l'administration de l'INSEE et de manière particulièrement tragique à Bordeaux – et, vous ne nous avez pas donné d'assurance sur ce point, **la destruction massive d'emplois dans les services « périphériques » de l'interrégion**, aucun élément permettant de jauger les « effectifs de référence » à moyen terme pour l'interrégion ne nous ayant été fourni et la situation des effectifs plus que tendue de certains services ne manquant pas de nous alarmer.

Par la présente, les organisations syndicales CGT et Solidaires représentatives du personnel dans l'interrégion des douanes de Bordeaux vous font savoir qu'ils ne se rendront pas à la réunion évoquée et vous en font connaître les raisons :

- **Pour des raisons de procédure** : votre note adressée principalement au président du CHSCT de Gironde fait état d'une « commission immobilière », terme qui réfère à une instance du CHSCT suivant une pratique girondine. En effet, les commissions n'ont aucune existence "légale" au sein du CHSCT en général. Cette instance n'est prévue par aucun texte.

.../...

Le Règlement intérieur (article 26) prévoit que, **à la demande de la majorité des représentants du personnel ayant voix délibérative et en accord avec le président**, une question de la compétence du comité peut faire l'objet d'un examen préparatoire ou d'un suivi au sein d'un GT réuni en dehors des séances du comité.

La circulaire MEF, page 11, est plus explicite : « Entre deux séances institutionnelles, l'organisation de groupes de travail est une bonne pratique de fonctionnement. En effet, les groupes de travail, qui ont un rôle préparatoire des séances institutionnelles, constituent un moyen efficace pour appréhender différentes questions susceptibles de figurer à l'ordre du jour des réunions du comité, particulièrement lorsque cet ordre du jour est lourd et complexe. Cette pratique, sans formalisme excessif, permet de préparer dans de bonnes conditions les travaux de la réunion institutionnelle. **Sur proposition du comité**, le président décide de la constitution d'un groupe de travail, définit la fréquence de ses réunions, ses modalités pratiques d'organisation ainsi que le nombre de représentants de l'administration et des personnels appelés à y participer ». Il est ainsi bien établi que la « souveraineté » appartient au comité : c'est lui qui propose la constitution et le fonctionnement de ces GT. Si on peut considérer que la « commission » est, en quelques sortes, un GT qui s'est institutionnalisé, sa convocation ne peut intervenir qu'à la demande d'une majorité de représentants du personnel siégeant dans l'instance ce qui n'a pas été le cas ici ;

- **Pour des raisons de fond** : si nous regardons votre proposition comme une invitation à une réunion informelle, décidée et organisée par la DIDD – et qui ne vaudra que pour ce qu'elle est à savoir un élément, parmi d'autres, lorsque ce dossier sera mis à l'ordre du jour d'un CHSCT (séance plénière ou GT dédié selon les formes) – et largement ouverte aux acteurs de l'hygiène et de la sécurité, nous ne pouvons nous satisfaire de sa tenue au plein cœur de l'été – nombre de représentants du personnel compétents sur cette question seront absents – **et alors que vous n'aurez pas pu vous assurer la présence indispensable des préventeurs que sont l'ISST (qui a d'ores et déjà fait savoir qu'il ne pourrait être présent) et le médecin de prévention**. Cela nous conduit bien évidemment à nous interroger sur les raisons de cette réunion et nous y voyons hélas plus une volonté d'affichage que de sincère transparence.

En effet, si vous ne manquez pas d'arguer de l'urgence pour justifier cette précipitation – que nous dénonçons comme étant devenue un mode de fonctionnement chronique, préjudiciable à la sérénité qui doit prévaloir dans nos débats –, nous soulignerons qu'**elle est entièrement imputable à l'administration**.

À la direction générale et au Ministère tout d'abord qui ont, eux, pris tout le temps nécessaire à la réflexion (le projet mûrit depuis plus de 3 ans). **Mais également à la direction interrégionale des douanes qui aurait dû associer bien plus en amont les représentants du personnel à ce projet qu'elle porte depuis l'origine et ainsi que l'y invitaient déjà les textes de l'époque** (article 30 du décret 82-453 avant modification par décret 2011-774 du 28/06/2011 et note DPAEP 197 du 22 janvier 2007).

Sans préjuger de la quantité et de la qualité du travail accompli sur ce dossier par vos services, nous regrettons une fois encore l'opacité dans laquelle a été conduit ce projet, l'absence d'information des représentants du personnel dans les différentes instances – hors quelques généralités sur la cible et le calendrier –, le défaut de consultation – pour autant que nous le sachions – des préventeurs (ISST, Ergonome, antenne immobilière, médecin de prévention).

.../...

Et c'est par conséquence de cette manière de faire totalement imputable à l'administration que nous nous trouvons au mois de juillet, sommés d'intervenir dans l'urgence et, de surcroît, privés du conseil de l'ISST – s'assurer de sa présence pour un dossier de cette ampleur relève, de notre point de vue, de l'obligation de résultat qui est vôtre.

Pour conclure, nous vous demandons d'organiser pour la fin de l'été une réunion informelle à **laquelle devront impérativement être présents les préventeurs** (ISST et MDP, voire l'ergonome du Ministère), associant les représentants des personnels au CHSCT et au CTSD et en prévision de laquelle les plans des différents locaux concernés par le projet auront été remis aux participants suffisamment à l'avance et à tout le moins suivant les délais prescrits en matière d'HSCT.

Par suite, il appartiendra aux représentants du personnel en CHSCT de délibérer, le cas échéant et conformément à l'article 26 de son règlement intérieur, pour la tenue d'une commission immobilière chargée de préparer les travaux du CHSCT dont l'avis préalable est requis.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur interrégional, Monsieur le Président du CTSD, nos sincères salutations.

Les représentants interrégionaux

SNAD-CGT et Solidaires-Douanes